



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 1.4

Transmis le 14.12.22  
Mis en ligne le 14.12.22

**DECISION N° 2022\_183**

**CONTRAT DE PRESTATION POUR UNE DÉAMBULATION DU PÈRE-NOËL DANS LE CADRE DES FÊTES DE NOËL 2022**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de la société « Ibili Animations, Spectacles », sise 17 rue du Cami Bielh 64530 Barzun, d'une déambulation dans le centre ville du Père Noël et de séances photos,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

de signer un contrat d'engagement avec la société « Ibili Animations, Spectacles », sise 17 rue du Cami Bielh 64530 Barzun, pour une prestation de déambulation et de séances photos du Père-Noël du samedi 17 décembre au vendredi 23 décembre 2022, de 14h à 18h en centre-ville et au jardin des Tilleuls de Lourdes,

**ARTICLE 2 :**

- de régler la société « Ibili Animations, Spectacles », la somme de 1 172,40€ net (mille cent soixante douze euros et quarante centimes), assujetti à la TVA, par mandat administratif, à l'issue de la prestation.
- de prendre en charge un repas par jour soit 7 repas.

Cette somme est inscrite au 011 611 024 du budget principal 2022.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 24/11/2022

Le Maire,



Thierry LAVIT